



Tabagisme dans l'enceinte d'un Club de voile : comment faire évoluer cette situation ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 8 juillet 2014

Bonjour

Je fréquente un club de voile comme pratiquant d'activités nautiques.

Il n'existe aucune signalisation contre le tabac à l'entrée de ce club de voile.

Ce club de voile reçoit de classes scolaires, des enfants en stage de voile, et ce, tout le long de l'année

Il y a un chef de club, brevet d'état, qui fume lui même dans l'enceinte du club, sur la terrasse, et également de nombreuses personnes fréquentant ce club.

Je voudrais commencer à faire évoluer cette situation

Comment faire ?

Merci de votre réponse

Réponse :

Les infractions décrites dans votre question sont de deux niveaux car le club ne semble pas spécifiquement destiné à recevoir des mineurs, ce qui permet des interprétations divergentes de l'[article R3511-1 du code de la santé publique](#) et notamment de son 3° [1]

Pour les emplacements à l'air libre, si la destination principale du club n'est pas l'accueil des mineurs, il faut cependant en invoquer la présence régulière pour suggérer un devoir d'exemplarité. Par contre l'absence de signalisation et la présence de fumeurs dans les espaces couverts du bâtiment constituent des infractions ; ces dernières sont détaillées dans les [articles R3512-1 et R3512-2 du même code](#)

La première démarche consiste donc à rappeler aux responsables du club, par écrit, leurs obligations en matière de protection contre le tabac, ainsi que les risques qu'ils encourent en cas de non respect ou de négligence dans la mise en application des dispositions du Code de la santé publique. Ces obligations sont détaillées dans la brochure d'information [Espaces sans tabac : Le droit à l'air libre dès l'enfance](#) » que vous pouvez télécharger ou commander à notre permanence pour accompagner votre courrier. Des modèles de lettres sont disponibles dans l'espace adhérent.

Si possible, faites vos démarches accompagné d'autres membres du club, sensibilisés comme vous au problème du tabagisme : plus vous serez nombreux à interpeller les responsables du Club, plus votre démarche aura des chances d'aboutir !

Tabagisme dans l'enceinte d'un Club de voile : comment faire évoluer cette situation ?

Par ailleurs, si ce club dispose d'un agrément officiel de la Préfecture pour l'exploitation de son club de voile et d'un agrément officiel « Sport » du Ministère de la Jeunesse et des Sports, nous vous conseillons d'adresser à ces deux organismes un courrier portant notamment sur l'exemplarité que devrait montrer le chef du club quant au respect de l'interdiction de fumer en présence d'enfants mineurs.

[1] Art. R3511-1 : L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif mentionnée à l'article L. 3511-7 s'applique :

...

3° Dans les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs.